

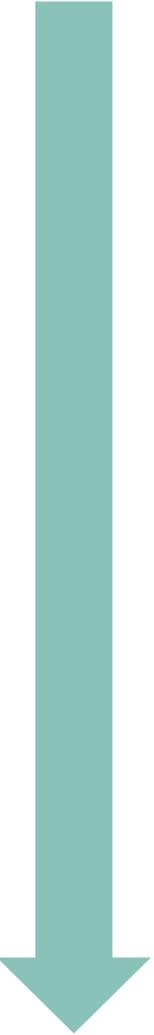
Bilan de 10 années de gestion de la balsamine de l'Himalaya



23 octobre 2017, Libramont



1. Contexte



Augmentation des populations de balsamines

→ Inquiétude de plusieurs gestionnaires, privés, communes et CR

Volonté de connaître les méthodes de gestion

Convention de la Région Wallonne avec une faculté universitaire

Inventaire de terrain du CR Ourthe (2005-2007)

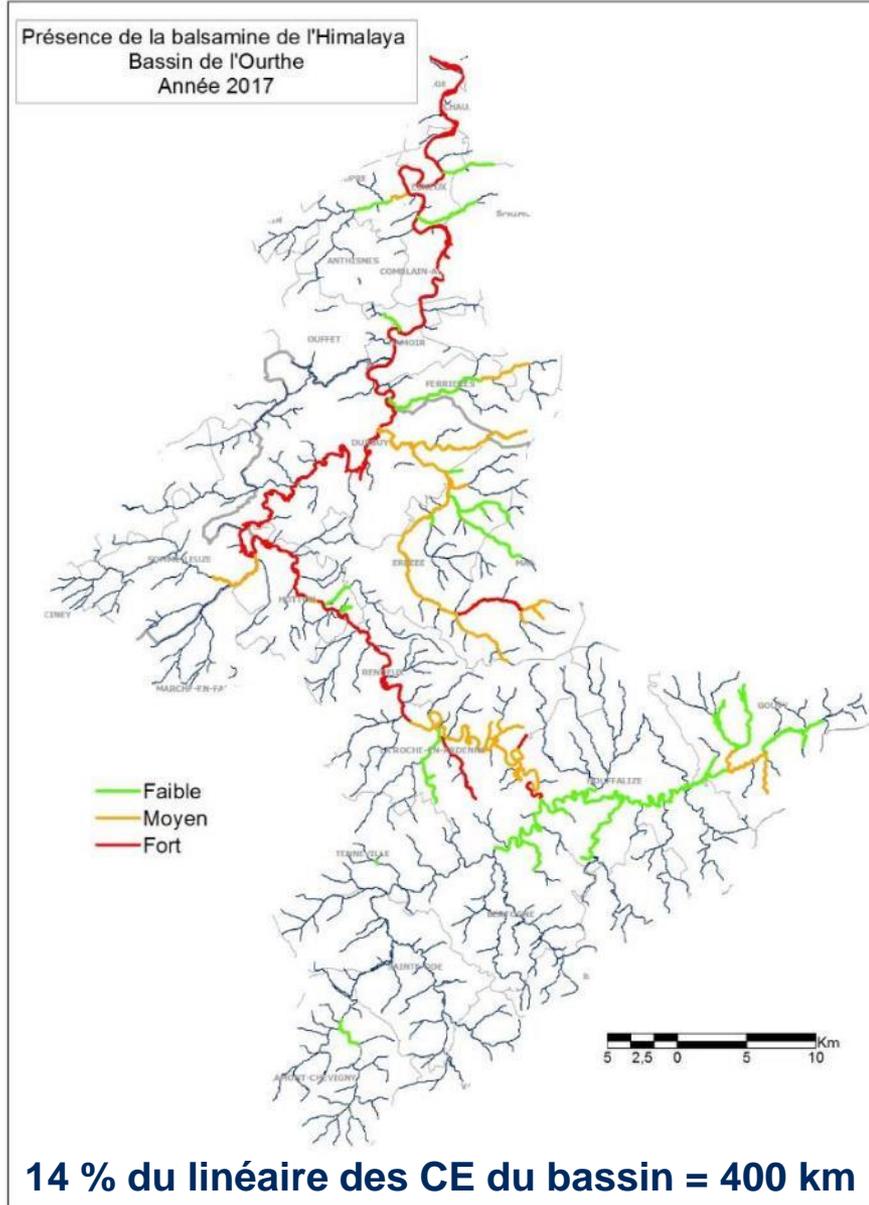
Depuis 2007, projet pilote de gestion des invasives dans le bassin de l'Ourthe



2. Projet pilote

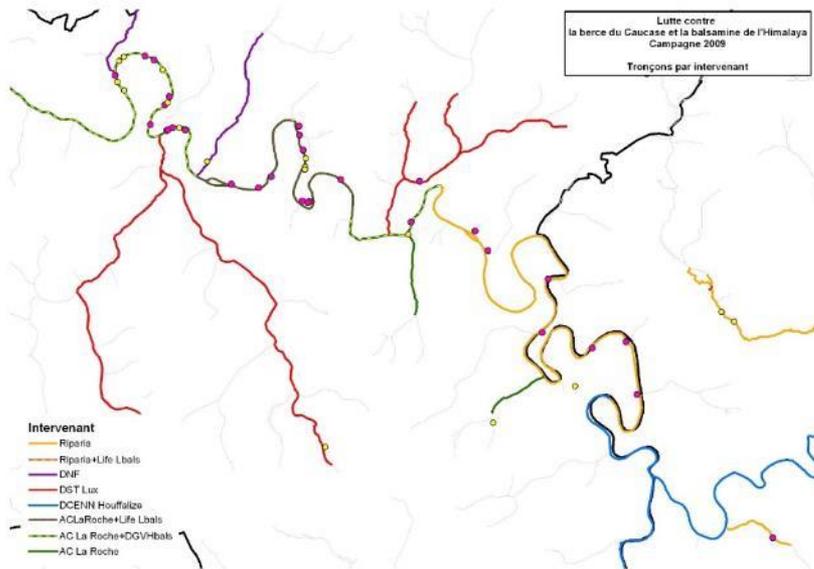
Objectifs du projet pilote

1. Enrayer le développement des populations de balsamines de l'Himalaya
2. Tester sa faisabilité technique
3. Identifier les freins qui s'y opposent
4. Mesurer l'efficacité et le coût d'une telle opération à l'échelle d'un important linéaire de cours d'eau



Objectif 1: Enrayer le dév. de la balsamine de l'H.

Organisation des campagnes de gestion



- ✓ Logique amont-aval
- ✓ Catégorie du cours d'eau
- ✓ Territoire concerné (commune, province)
- ✓ Présence d'une ou de plusieurs espèces et nombre

1. Base de travail : inventaires de terrain
2. Propositions de tronçons à gérer aux gestionnaires et discussions
3. Large coopération entre gestionnaires de cours d'eau, communes, PNDO et le camp militaire

Objectif 1: Enrayer le dév. de la balsamine de l'H.

Coordination des campagnes de gestion



- ✓ Préparation des cartes de terrain
- ✓ Définition des dates de chantier (en // avec la croissance des plantes)
- ✓ Briefing avant chantier avec les cartes
- ✓ Organisation du chantier (problématique accès...)
- ✓ Mise à disposition de matériel si nécessaire
- ✓ Suivi du chantier grâce au chef d'équipe et aux visites de terrain
- ✓ Ajustement de la gestion lorsqu'il y a des désistements...
- ✓ Communication (presse, BC...)

Objectif 2: Tester sa faisabilité technique

Arrachage manuel de l'intégralité de la plante



Fauche sous le 1^{er} nœud à la débroussailleuse



2 passages
fin juillet et
fin août

Objectif 2: Tester sa faisabilité technique

Mettre en tas au soleil pour séchage ou suspendre les résidus sur la végétation existante



Objectif 3: Identifier les freins qui s'y opposent

1. Pas d'obligation légale d'éradication de la plante
 - ➔ La participation à la gestion est toujours soumise à la bonne volonté des partenaires

Objectif 3: Identifier les freins qui s'y opposent

1. Pas d'obligation légale d'éradication de la plante
→ La participation à la gestion est toujours soumise à la bonne volonté des partenaires
2. Malgré le règlement pris par un grand nombre de communes, certains propriétaires n'autorisent pas les ouvriers en charge de la gestion des invasives à intervenir sur leur terrain à distance de la berge

QUE DIT LE RÈGLEMENT COMMUNAL ?

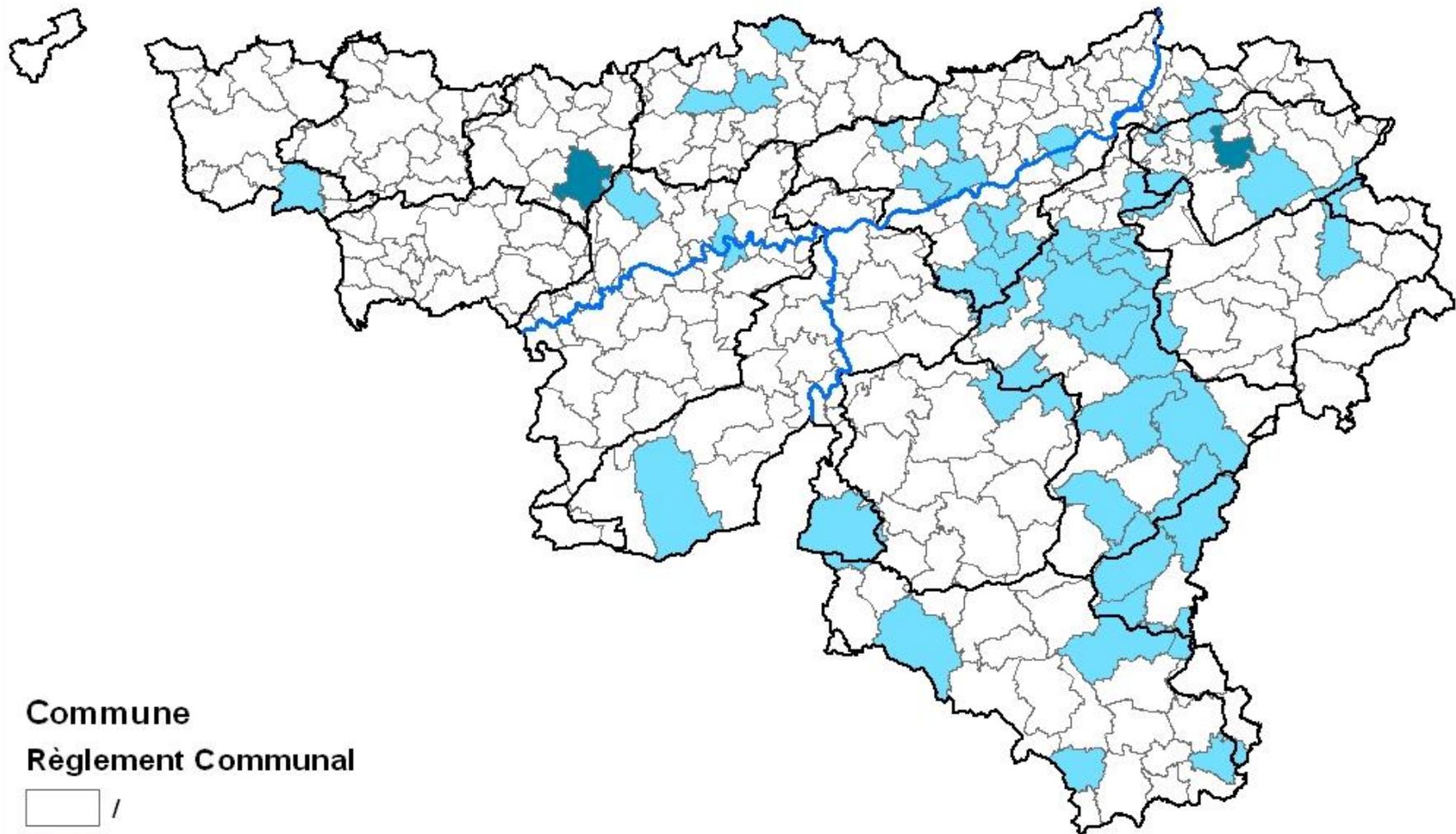
Le « responsable » (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et/ou la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est tenu de collaborer à toute campagne de lutte contre les dites plantes invasives si une opération coordonnée est organisée sur le territoire de la commune, notamment:

1. Informer les organisateurs de la campagne de lutte sur les populations de plantes susdites dans son terrain.
2. Gérer les dites plantes invasives à la demande des organisateurs de la campagne de lutte selon les méthodes de gestion décrites en annexe au présent règlement.
3. Dans la mesure où le responsable ne peut agir lui-même, prendre contact avec les organisateurs de la campagne de lutte pour autoriser les équipes de gestion coordonnée à agir sur les dites plantes invasives dans le périmètre de son terrain.

Le responsable (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes des renouées asiatiques (*Fallopia* spp.) est tenu, autant que faire ce peut, d'en limiter la dispersion.

Note:

ce règlement ne comporte pas de mesure répressive. Il a une volonté délibérée de participer d'abord à la sensibilisation de la population. Il prépare l'adoption prochaine d'un règlement régional qui devrait être plus contraignant.



Commune

Règlement Communal

-  /
-  Ancien/modifié
-  Exigent
-  Bassins versants
-  Sambre & Meuse



Objectif 3: Identifier les freins qui s'y opposent

1. Pas d'obligation légale d'éradication de la plante
→ La participation à la gestion est toujours soumise à la bonne volonté des partenaires
2. Malgré le règlement pris par un grand nombre de communes, certains propriétaires n'autorisent pas les ouvriers en charge de la gestion des invasives à intervenir sur leur terrain à distance de la berge
3. A plusieurs reprises, un partenaire de la campagne de gestion des invasives n'a pas réussi à respecter les engagements pris pour la gestion de la balsamine

Objectif 3: Identifier les freins qui s'y opposent

4. Beaucoup de balsamines se trouvent hors cours d'eau



Objectif 3: Identifier les freins qui s'y opposent

5. Propagation par l'intermédiaire :

- de travaux,
- de mouvements de terre,
- de déchets,
- d'oiseaux,
- du gibier,
- des randonneurs,
- des VTT
- Etc.



Objectif 3: Identifier les freins qui s'y opposent

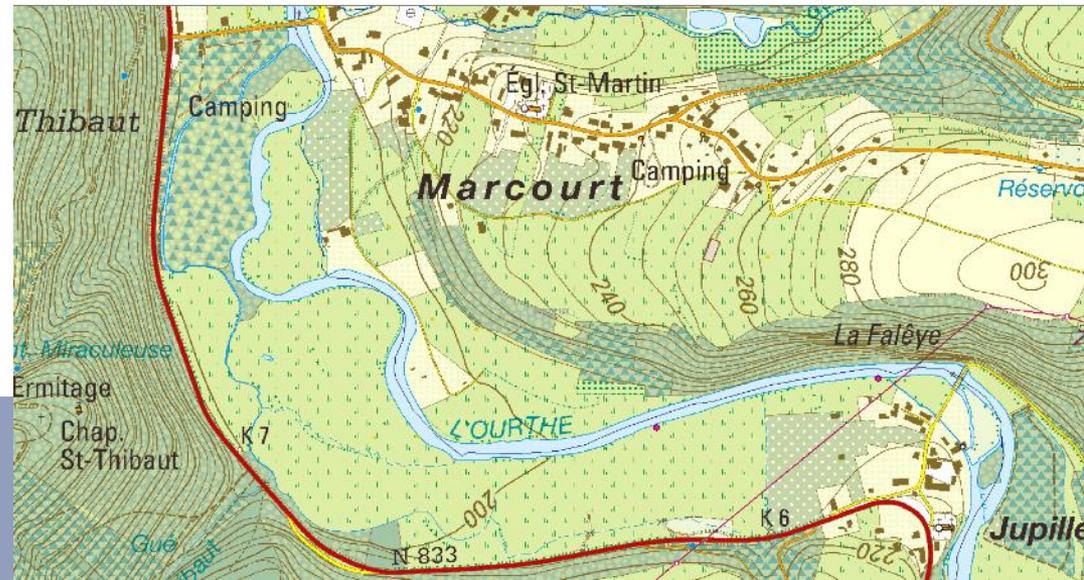
6. Il reste toujours de petites taches oubliées, inaccessibles ou ayant échappé à la vigilance des gestionnaires

Objectif 3: Identifier les freins qui s'y opposent

6. Il reste toujours de petites taches oubliées, inaccessibles ou ayant échappé à la vigilance des gestionnaires
7. Chaque année, il est nécessaire de s'adapter aux conditions météorologiques !

Objectif 3: Identifier les freins qui s'y opposent

6. Il reste toujours de petites taches oubliées, inaccessibles ou ayant échappé à la vigilance des gestionnaires.
7. Chaque année, il est nécessaire de s'adapter aux conditions météorologiques !
8. La gestion de l'Ourthe navigable reste problématique en aval de La Roche-en-Ardenne. Les anciens bras de l'Ourthe, zones très envahies, sont difficilement accessibles et donc difficilement gérables.



Objectif 3: Identifier les freins qui s'y opposent



La balsamine de l'H. est dans la liste des espèces invasives ciblées par le règlement européen



Interdiction de commercialisation
Définition des objectifs de gestion



Table de cet après-midi



APRES-MIDI

**Tables rondes (au choix)
dès 13h45**

1) La balsamine de l'Himalaya : quels moyens pour quels résultats ?

Animée par Etienne BRANQUART de la CiEi

*Avec les témoignages de Benjamin de POTTER du SPW-DNF
Cantonnement de Neufchâteau et d'Etienne BRANQUART
de la CiEi*

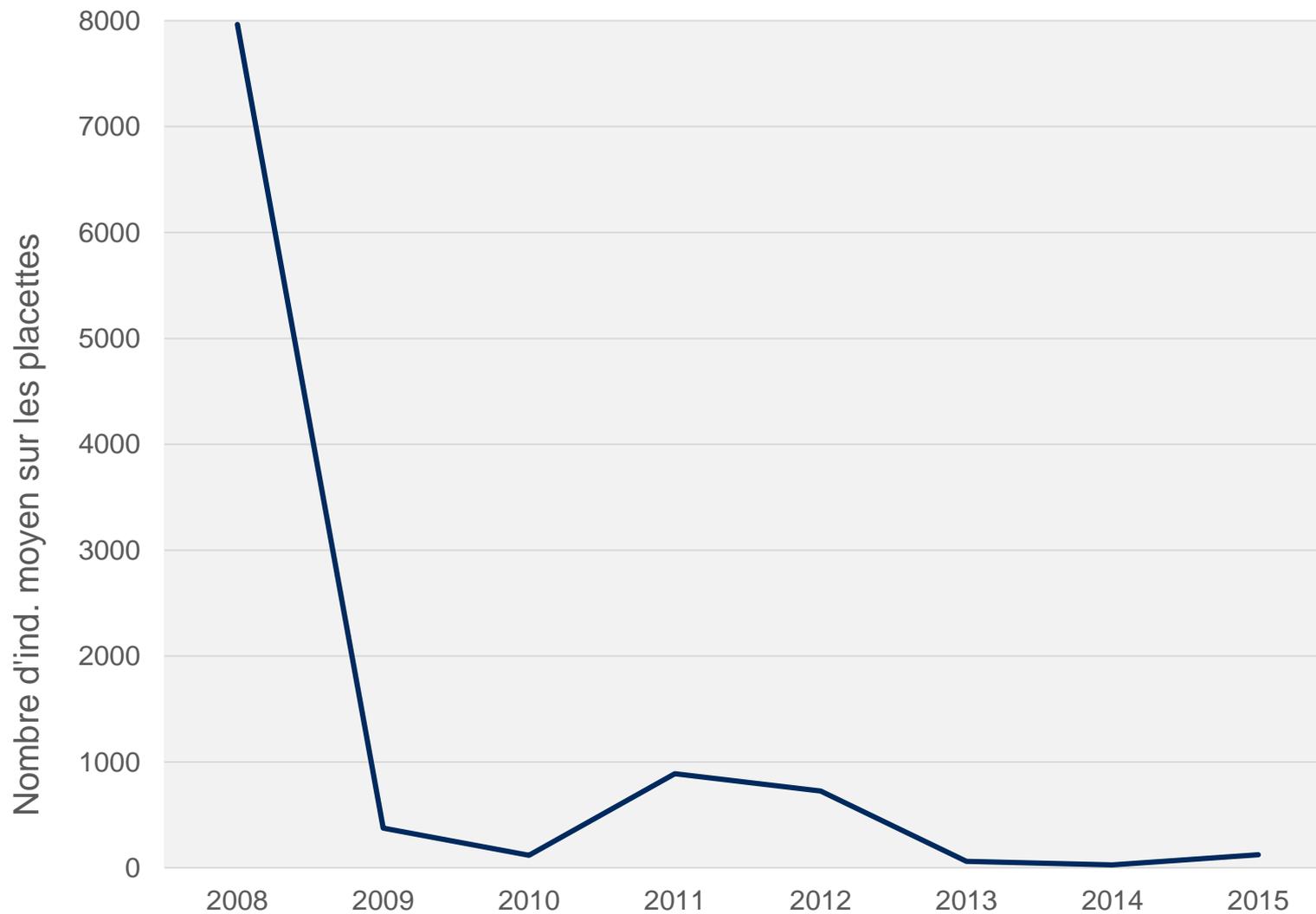
Objectif 4 : Mesurer l'efficacité et le coût

Placette	Cours d'eau	Cat	N.ind	% d'individus en moins entre juin 2008 et 2014						
			juin-08	juin-09	juin-10	juin-11	juin-12	juin-13	juin-14	
Ol Heûlse	Ourthe orientale	2	955	40	15	65	625	25	3	99
Moulin du Trou	Ourthe orientale	2	35	0	0	15	55	7	25	29
Grande Cope	Ourthe orientale	2	5075	155	90	675	30	26	1	99
Sur le Mareu 1	Ourthe orientale	1	406	35	35	-	0	0	1	99
Chession	Ourthe orientale	1	10	-	10	0	0	0	0	100
Pont de Rensiwez	Ourthe orientale	1	1900	180	15	135	15	3	0	100
Maboge	Ourthe	Nav	-	-	305	135	10	3	39	87
			7965*	375*	120*	890*	725*	61*	29*	



Origine des données : SPW - CiEi

Monitoring de la balsamine dans le BV Ourthe

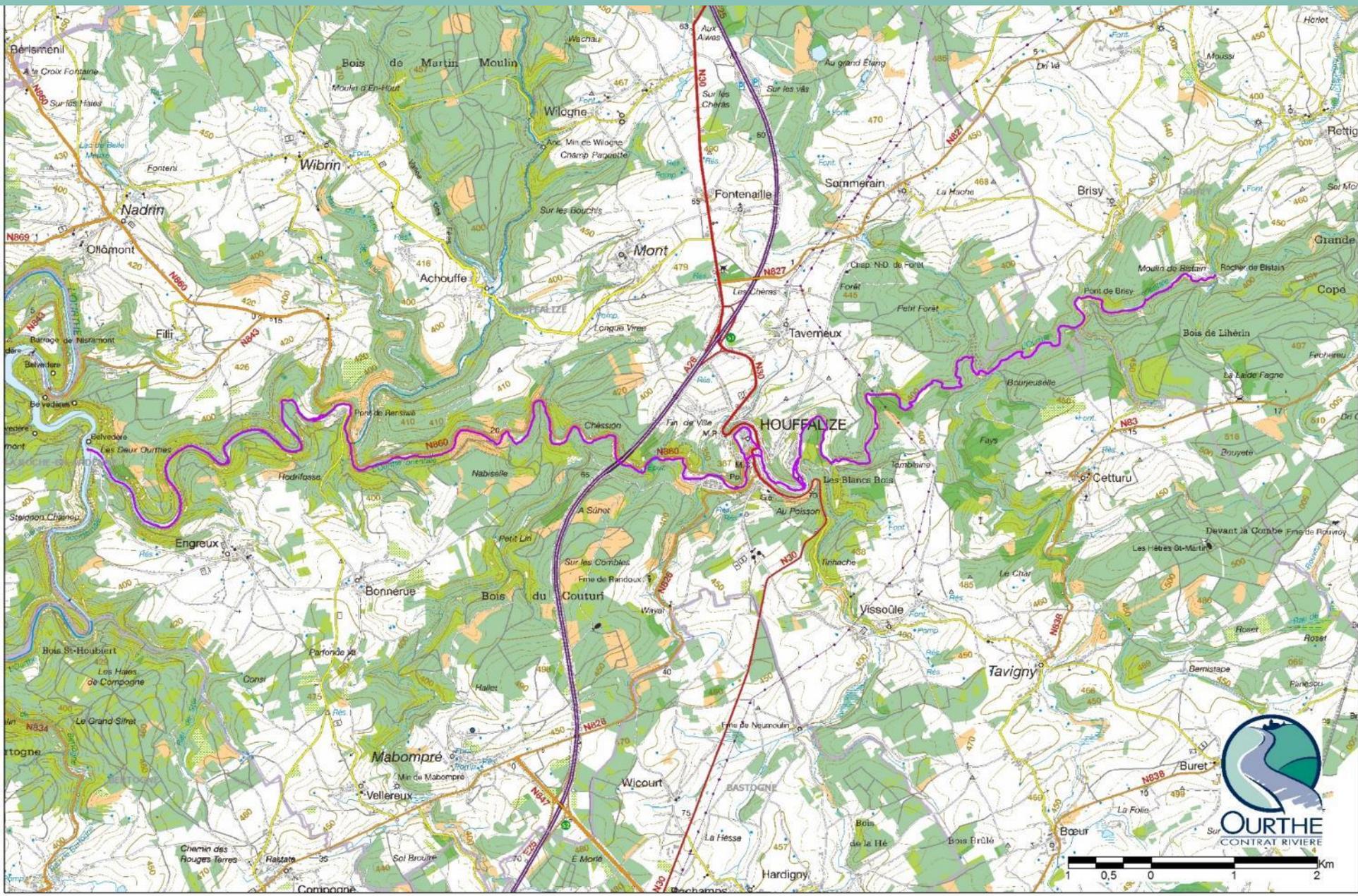




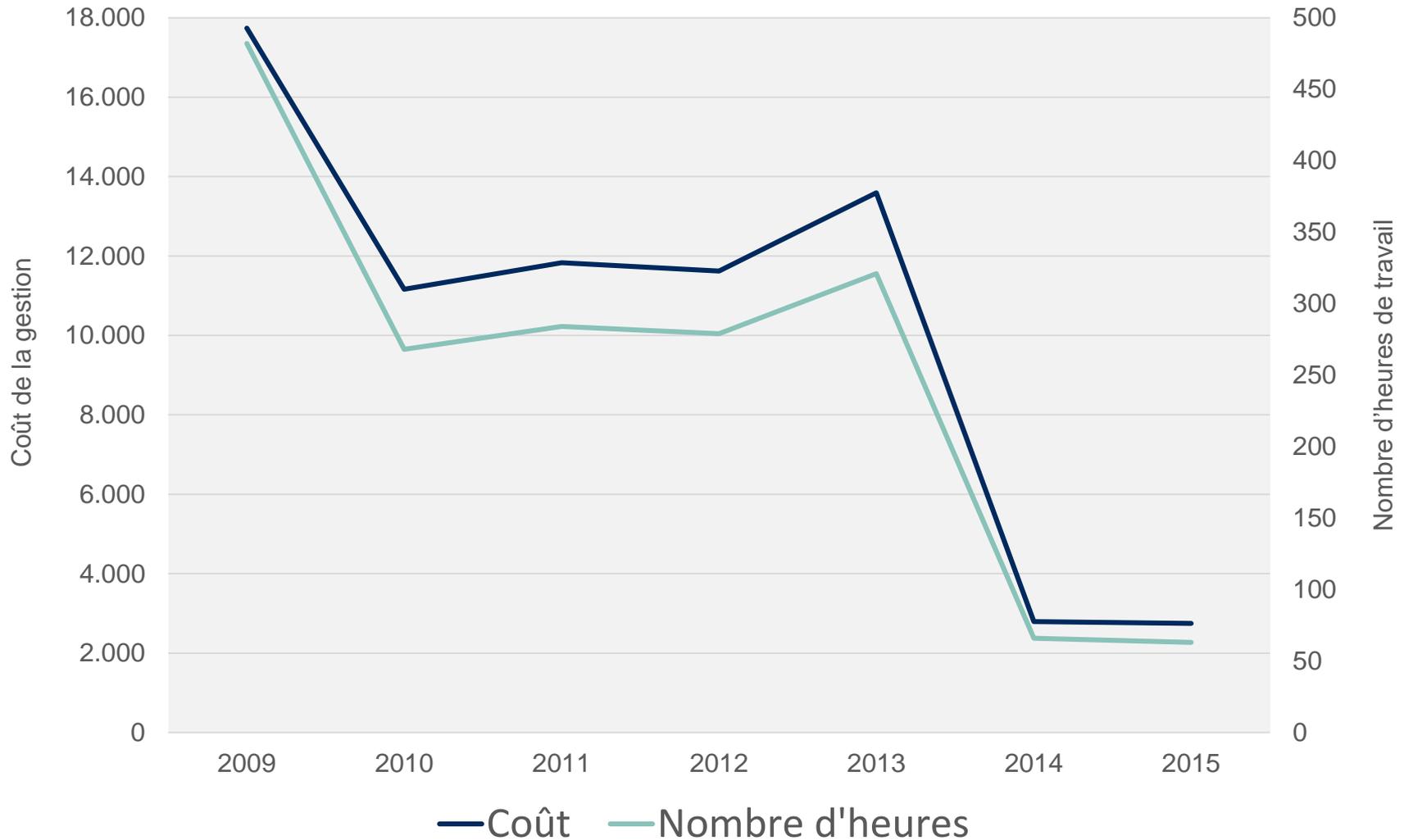
Le résultat de la première année de gestion est assez spectaculaire



Gestion de la balsamine sur l'Ourthe orientale en 1^{ère} catégorie



Gestion de l'Ourthe orientale en 1^e cat. (26 km)



Origine des données : SPW - DCENN



3. Conclusions et perspectives

Conclusions

1. L'éradication totale de la balsamine sur l'ensemble du bassin de l'Ourthe est impossible

Conclusions

1. L'éradication totale de la balsamine sur l'ensemble du bassin de l'Ourthe est impossible
2. Il est nécessaire de fixer des priorités d'actions

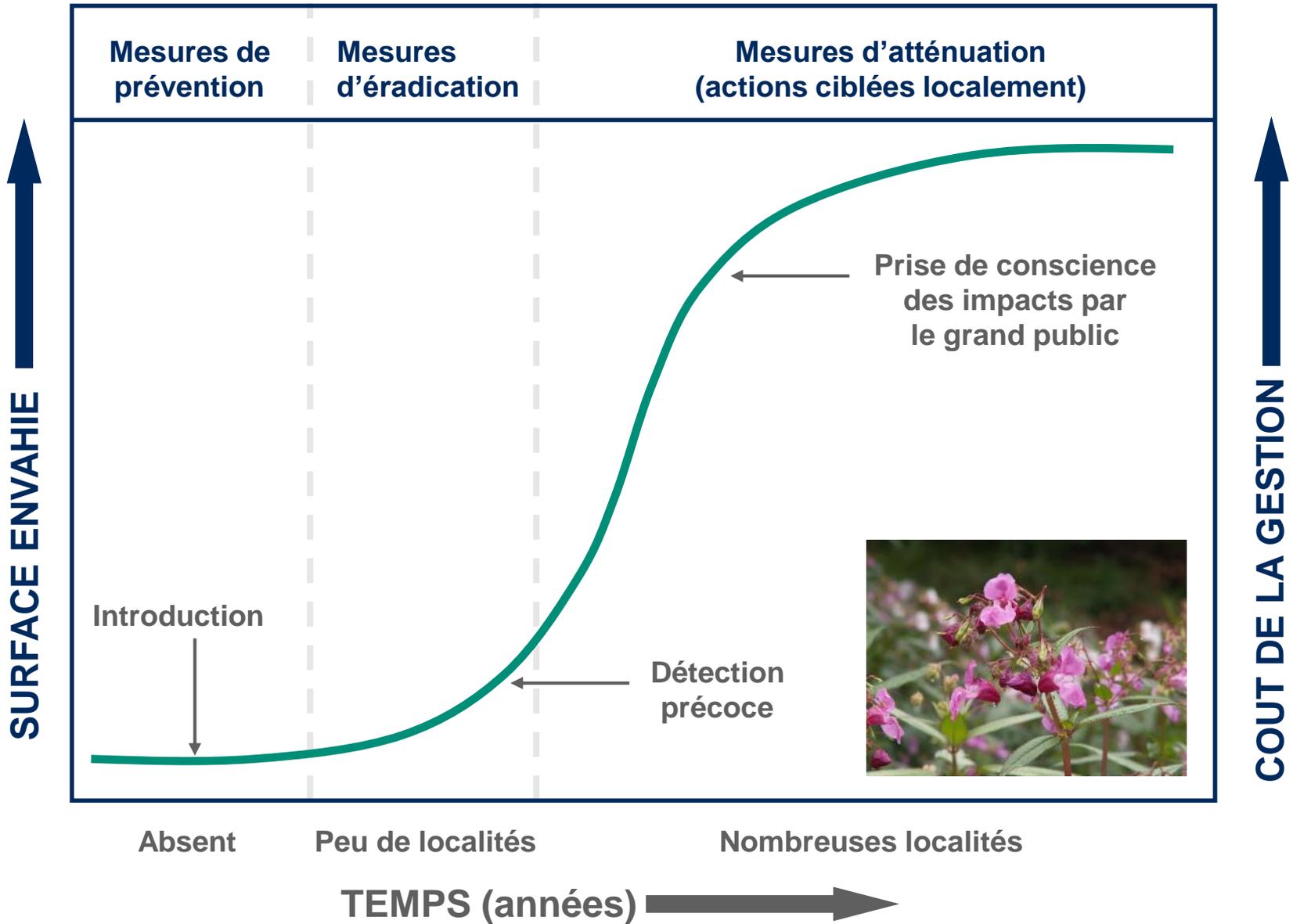


Schéma extrait d'une présentation PPT d'Etienne Branquart

2. Fixer des priorités

✓ Actions de prévention :

Communication et inventaire dans les bassins non envahis

✓ Actions d'éradication :

Interventions ciblées sur de nouvelles populations dans des bassins encore épargnés et dans des zones à forte valeur conservatoire (RN, zones Natura 2000, etc.)

✓ Actions d'atténuation :

Interventions toutes les x années dans des zones naturelles à forte valeur paysagère



2. Fixer des priorités

✓ Actions de prévention :

Communication et inventaire dans les bassins non envahis

✓ Actions d'éradication :

Interventions ciblées sur de nouvelles populations dans des bassins encore épargnés et dans des zones à forte valeur conservatoire (RN, zones Natura 2000, etc.)

✓ Actions d'atténuation :

Interventions toutes les x années dans des zones naturelles à forte valeur paysagère

2. Fixer des priorités

✓ Actions de prévention :

Communication et inventaire dans les bassins non envahis

✓ Actions d'éradication :

Interventions ciblées sur de nouvelles populations dans des bassins encore épargnés et dans des zones à forte valeur conservatoire (RN, zones Natura 2000, etc.)

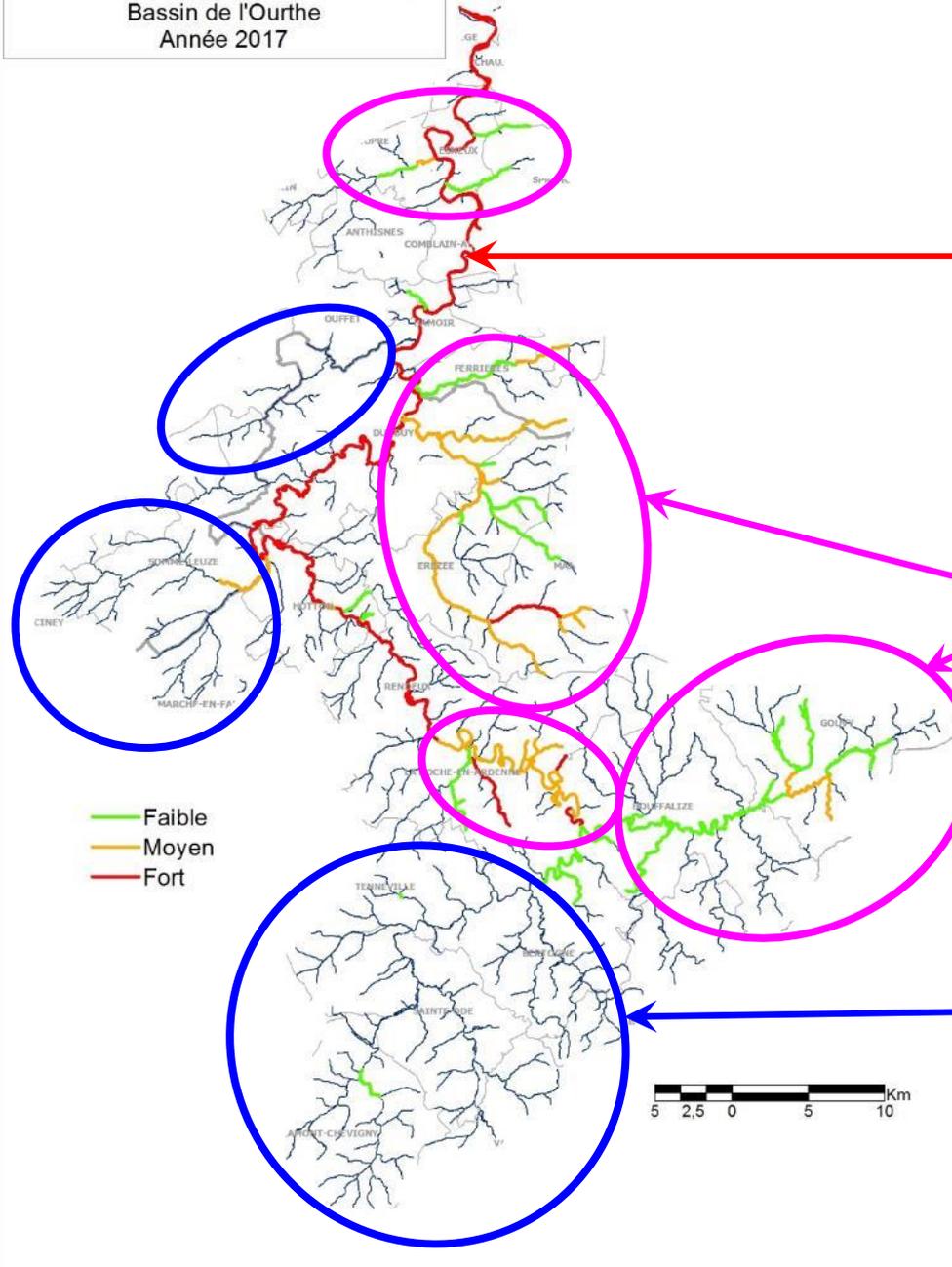
✓ Actions d'atténuation :

Interventions toutes les x années dans des zones naturelles à forte valeur paysagère

✓ Pas d'actions :

Bassin trop envahi et/ou difficilement gérable et/ou fort urbanisé

Présence de la balsamine de l'Himalaya
Bassin de l'Ourthe
Année 2017



Pas de mesures

Actions d'atténuation

Actions de prévention et d'éradication

Conclusions

1. L'éradication totale de la balsamine sur l'ensemble du bassin de l'Ourthe est impossible
2. Il est nécessaire de fixer des priorités d'actions :
 - Actions de prévention
 - Actions d'éradication
 - Actions d'atténuation
 - Pas d'actions
3. Poursuite de la coordination par le CRO
 - Inventaire et cartographie des populations